

**2023 DPMP 1** Subventions (304 000 euros) et conventions à 109 associations et SCOOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2023.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 109 structures ;

Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossier 2023\_01495).

Article 2 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 11 rue Charles Lauth 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossier 2023\_01633).

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossier 2023\_00980).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossier 2023\_00665).

Article 5 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Analog Sport 6, rue Edouard Branly 94550 Chevilly-Larue (N° SIMPA 197132; dossier 2023\_00739).

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2023\_01162 et 2023\_01159).

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Artmélé 6, rue Alfred Durand-Claye 75014 Paris (N° SIMPA 190027; dossier 2023\_00582).

Article 8 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendance hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2023\_00046).

Article 9 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne 18, rue Bisson 75020 Paris (N° SIMPA 19230 ; dossiers 2023\_00529 et 2023\_00530).

Article 10 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association culturelle des femmes africaines pour l'éducation des enfants 54, rue Philippe de Girard 75018 Paris (N° SIMPA 186221; dossier 2023\_00164).

Article 11 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'Association de Monblemont 6, rue André Messager 75018 Paris (N° SIMPA 196526; dossier 2023\_00210).

Article 12 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'Association de prévention, d'éducation et d'épanouissement par le sport APEES 34, rue du Soleil 75020 Paris (N° SIMPA 86041 ; dossier 2023\_01026).

Article 13 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR, 77- 79 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762; dossiers 2023\_00629 et 2023\_00631).

Article 14 : Une subvention de 698 euros est attribuée à l'Association Florimont 5/9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706; dossier 2023\_08599).

Article 15 : Une subvention de 2 900 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossiers 2023\_01059 et 2023\_01058).

Article 16 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2023\_01354).

Article 17 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2023\_00930).

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2023\_01387 et 2023\_01402).

Article 19 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2023\_00482).

Article 20 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Brulant.e.s 93, avenue Jean Jaures 91200 Athis-Mons (N° SIMPA 201451 ; dossier 2023\_01028).

Article 21 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Calliope – Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2023\_00666).

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – Compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2023\_01062).

Article 23 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Chiche 91 bis, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° SIMPA 197042 ; dossier 2023\_01281).

Article 24 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Circusnext 17, villa Saint-Jacques 75014 Paris (N° SIMPA 20272 ; dossier 2023\_01542).

Article 25 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2023\_00296).

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2023\_01444 et 2023\_01505).

Article 27 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à la Compagnie Keatbeck 131, rue Legendre 75017 Paris (N° SIMPA 173421 ; dossier 2023\_00759)

Article 28 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2023\_00960 et 2023\_01030).

Article 29 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à CREAT'EO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2023\_01263 et 2023\_02581).

Article 30 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association CRL 10, 206 quai de Valmy Maison des associations du 10eme 75010 Paris (N° SIMPA 470; dossiers 2023\_00589 et 2023\_00717).

Article 31 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2023\_00286).

Article 32 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Crok Ciné 14, impasse Truillot 75011 Paris (N° SIMPA 194118; dossier 2023\_00432).

Article 33 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21 - Triton théâtre, L'Ariane – 1 bis place de l'Europe 78140 Velizy Villacoublay (N° SIMPA 101481; dossier 2022\_01831).

Article 34 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2023\_01592 et 2023\_01616).

Article 35 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Demain nos enfants 176, rue Pelleport 75020 Paris (N° SIMPA 181067; dossier 2023\_01659).

Article 36 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à Des cris des villes, 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (N° SIMPA 196554; dossiers 2023\_01270 et 2023\_01277).

Article 37 : Une subvention de 2 200 euros est attribuée à l'association Elan interculturel, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 40981; dossiers 2023\_00798 et 2023\_860).

Article 38 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2023\_00719 et 2023\_00718).

Article 39 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Esprit d'ébène 15, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris (N° SIMPA 93422; dossier 2023\_01670).

Article 40 : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2023\_00601, 2023\_00668, 2023\_00635 et 2023\_00669).

Article 41 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2023\_00984).

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2023\_01273).

Article 43 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossiers 2023\_00620 et 2023\_00625).

Article 44 : Une subvention de 5 100 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2023\_01064, 2023\_01063, 2023\_00979, 2023\_00869 et 2023\_00865).

Article 45 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2023\_00771).

Article 46 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Harmonies itinérantes 25, rue d'Hautpoul 75019 Paris (N° SIMPA 200174; dossier 2023\_00461).

Article 47 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse 5, rue des Annelets 75019 Paris (N° SIMPA 200682; dossier 2023\_01035).

Article 48 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2023\_01390).

Article 49 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2023\_01340).

Article 50 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne Sports 12, 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534 ; dossier 2023\_00540).

Article 51 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 195571 ; dossier 2023\_00638).

Article 52 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossiers 2023\_01697, 2023\_01693 et 2023\_01694).

Article 53 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossier 2023\_00104).

Article 54 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards 5, boulevard du Bois Le Prêtre 75017 Paris (N° SIMPA 11246 ; dossier 2023\_01022).

Article 55 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125, rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2023\_00766, 2023\_01018, 2023\_00764 et 2023\_00763).

Article 56 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 8462 ; dossier 2023\_01036).

Article 57 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2023\_00342).

Article 58 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association Lapelcha, 69, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossiers 2023\_01782 et 2023\_01783).

Article 59 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2023\_01684).

Article 60 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association l'Asile artistique place Bertrand-Labarre Hôtel de ville 60400 Noyon (N° SIMPA 201371 ; dossier 2023\_00470).

Article 61 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Le Club des naïades 18-20, rue Ramus 75020 PARIS (N° SIMPA 16627 ; dossier 2023\_00894).

Article 62 : Une subvention de 1 656 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2023\_01040 et 2023\_01037).

Article 63 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Le Garage numérique, 4 place Henri Matisse 75020 Paris (N° SIMPA 117261 ; dossier 2023\_00910).

Article 64 : Une subvention de 2 250 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2023\_01506 et 2023\_01453).

Article 65 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2023\_07156, 2023\_07157 et 2023\_07158).

Article 66 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112, rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis (N° SIMPA 193811 ; dossier 2023\_00602).

Article 67 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2023\_01042).

Article 68 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Jardins numériques 2, rue Wilfrid Laurier 75014 Paris (N° SIMPA 13732 ; dossier 2023\_01490).

Article 69 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux, 13, rue Augustin Thierry 75019 Paris (N° SIMPA 196649 ; dossier 2023\_00301).

Article 70 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Mamans de la banane, 6 rue des Platrières 75020 Paris (N° SIMPA 201520 ; dossier 2023\_01433).

Article 71 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2023\_01284 et 2023\_01221).

Article 72 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2023\_00723).

Article 73 : Une subvention de 6 800 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossiers 2023\_01391, 2023\_01393 et 2023\_01501).

Article 74 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2023\_01686).

Article 75 : Une subvention de 7 200 euros est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2023\_01695).

Article 76 : Une subvention de 2 750 euros est attribuée à l'association Ma partition de vie 1/7, avenue de la Porte de Vanves 75014 Paris (N° SIMPA 194136 ; dossier 2023\_01701)

Article 77 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2023\_00702).

Article 78 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Mosaïque 9, 24, rue de La Rochefoucauld 75009 Paris (N° SIMPA 19882 ; dossiers 2023\_00975, 2023\_00973 et 2023\_00985).

Article 79 : Une subvention de 7 200 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2023\_01702, 2023\_01755, 2023\_01754 et 2023\_01755).

Article 80 : Une subvention de 4 300 euros est attribuée à l'association New team Records 22, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° SIMPA 196868 ; dossiers 2023\_01488 et 2023\_01460).

Article 81 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association N'Gambart 9, rue Louis Blanc 75010 Paris (N° SIMPA 6881 ; dossier 2023\_00651).

Article 82 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2023\_01346, 2023\_01840 et 2023\_01840).

Article 83 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Origines 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° SIMPA 19769; dossiers 2023\_01546 et 2023\_01325).

Article 84 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Parcours, 118, rue du Château 75014 Paris (N° SIMPA 187680 ; dossier 2023\_01703).

Article 85 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2023\_01338 et 2023\_01341).

Article 86 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N°SIMPA 17410, dossier N° 2023\_01704).

Article 87 : Une subvention de 2 900 euros est attribuée à l'association Paris Est mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2023\_01045 et 2023\_01047).

Article 88 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Paris Université Club, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris (N°SIMPA 16598, dossier N° 2023\_00895).

Article 89 : Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association Plaines pages – Les nomades du livre 5, rue des petits hotels 75010 Paris (N° SIMPA 200242 ; dossier 2023\_01707)

Article 90 : Une subvention de 1 493 euros est attribuée à l'association Puntaseca, 134, rue d'Assas 75006 Paris (N° SIMPA 201496 ; dossier 2023\_00575)

Article 91 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Quartierlud 90, boulevard Ney 75018 Paris (N°SIMPA 19339, dossier N° 2023\_01343).

Article 92 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossier 2023\_01420).

Article 93 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2023\_00810, 2023\_01442 et 2023\_00808).

Article 94 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Riquet Elites, 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° SIMPA 191262 ; dossier 2022\_01719).

Article 95 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ro-Bots, 38, rue de Vincennes 93100 Montreuil (N° SIMPA 201419 ; dossier 2022\_01567).

Article 96 : Une subvention de 2 625 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887; dossiers 2023\_00706 et 2023\_00571).

Article 97 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2023\_01724, 2023\_01762, 2023\_01728 et 2023\_01726).

Article 98 : Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Sport et bien-être 25, rue de Vaucouleurs 75011 Paris (N°SIMPA 185983, dossier N° 2023\_01595).

Article 99 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2023\_01467).

Article 100 : Une subvention de 7 100 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2023\_01765, 2023\_01768, 2023\_01766, 2023\_01763, 2023\_01767 et 2023\_01764).

Article 101 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Sytteen 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 198985, dossier N° 2023\_01144).

Article 102 : Une subvention de 2 600 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2023\_01471, 2023\_01468 et 2023\_01473).

Article 103 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossiers 2023\_00541 et 2023\_00988).

Article 104 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association TDI Prod 40 rue des Amandiers 75020 Paris (N° SIMPA 199510 ; dossier 2023\_00733).

Article 105 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Théâtre aux mains nues 7, square des Cardeurs 75020 Paris (N° SIMPA 19565 ; dossier 2023\_02038).

Article 106 : Une subvention de 2 300 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus Mvac 20e Boite 38 75020 Paris (N° SIMPA 43801 ; dossiers 2023\_00861, 2023\_00779, 2023\_00780 et 2023\_00626).

Article 107 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2023\_01597, 2023\_01614 et 2023\_01615).

Article 108 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2023\_01049).

Article 109: La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 110 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Camillienne Sports 12.

Article 111 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Domrémy basket.

Article 112 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la petite Rockette.

Article 113 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec les enfants de la Goutte d'Or.

Article 114 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 115 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Basket 18.

Article 116 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.

Article 117 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Strataj'm.

Article 118 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Théâtre aux mains nues.

Article 119 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Veni Verdi.

Article 120 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Florimont.

Article 121 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.